

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de BAZOILLES-SUR-MEUSE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Présents : MM. CHACON José – CLAUDE Fabien – KOZAREVIC Zoran - MULLER Michel - ORY Bruno – RAGUE Alain – TOUSSAINT Jean-Christophe
Mmes ADAM Delphine - BABIC Lorraine – ETIENNE Annick - GALLET Justine – PETIT Angélique - RUPT Florence – STRABACH Marie
Conseillers suppléants : FAGOT Maud et GALLOIS Alexandre

Excusé : M. ROUSSEL Nicolas, conseiller siégeant donne procuration à M. TOUSSAINT Jean-Christophe.

M. le Maire sortant Bruno ORY, donne lecture des conseillers municipaux élus au scrutin municipal du 15 mars 2026 et installe le nouveau conseil dans ses fonctions.

Il donne ensuite la parole à Mme ETIENNE Annick, doyenne de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire. Est nommé secrétaire de séance Michel MULLER. Sont désignées Mme GALLET et PETIT comme assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

M. ORY Bruno se présente.

Nombre de votants : 15 Blanc : 1 Majorité Absolue : 8

M. ORY Bruno obtient 14 voix et est proclamé Maire et immédiatement installé.

M. le Maire demande au conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour pour délibérer sur le règlement du conseil municipal des Jeunes à renouveler : accepté à l'unanimité.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Depuis la loi 2025-444 du 21 mai 2025, les règles relatives à l'élection des adjoints dans les communes de moins de 1.000 habitants ont été modifiées. L'élection se fait par scrutin de liste, composée alternativement de candidats de chaque sexe.

Il est proposé au conseil 2 listes :

Liste A : ETIENNE Annick (1^{ère} adjointe) – CHACON José (2^e adjoint) – RUPT Florence (3^e adjointe) – TOUSSAINT Jean-Christophe (4^e adjoint)

Liste B : ETIENNE Annick (1^{ère} adjointe) – CHACON José (2^e adjoint) – RUPT Florence (3^e adjointe) – CLAUDE Fabien (4^e adjoint)

A premier tour,

Nombre de votants : 15

Nul : 0

Majorité Absolue : 8

Liste A : 8 voix

Liste B : 7 voix

La Liste A obtient la majorité des suffrages.

Sont élus :

1^{ère} adjointe : ETIENNE Annick, déléguée au budget, finances et bâtiments

2^e adjoint : CHACON José, délégué aux fêtes, cérémonies et communication

3^e adjointe : RUPT Florence, déléguée au scolaire, social et jeunesse

4^e adjoint : TOUSSAINT Jean-Christophe, délégué aux bois et forêts et voirie

CHARTRE DE L'ELU

M. le Maire remet à chaque conseiller municipal la charte de l'élue et en donne lecture.

DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Les décisions prises dans ce cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, qui doit rendre compte au conseil municipal.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit 50.000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (juridictions administratives et judiciaires), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement, le 1^{ère} adjointe assurera la suppléance du Maire dans ces délégations.

INDEMNITE DE FONCTIONS MAIRE ET ADJOINTS

Pour le Maire, celui-ci perçoit de droit, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de délibérer, une indemnité de fonction dont le montant est fixé à l'article L2123-23 du CGCT. Pour notre strate de population, cela représente 44,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1.820,96 € brut / mois, soit 1.574 € net.

Pour les adjoints, le code des collectivités territoriales (article L2123-24 du CGCT) fixe un montant maximal, c'est-à-dire que le conseil municipal doit fixer par délibération le montant de l'indemnité des adjoints. Pour notre strate de population, cela représente 11,7% de l'indice brut terminal, soit 483,81 € Brut au maximum, soit 418 € net.

Considérant qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des quatre adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux suivant la tranche de population de 500 à 999 habitants, aux taux suivants :

1^{er} - 2^e et 3^e et 4^e Adjoints : 100 % de l'indemnité maximale, fixée à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Les personnes concernées n'ont pas pris part au vote.

DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS

M. le Maire et les 4 adjoints font partie d'office de toutes les commissions.

- **Budget, finances et bâtiments**

MULLER Michel – GALLET Justine – PETIT Angélique – ADAM Delphine – CLAUDE Fabien – BABIC Lorraine

- **Fêtes, cérémonies et communication**

STRABACH Marie – PETIT Angélique – MULLER Michel – ADAM Delphine – BABIC Lorraine – GALLET Justine

- **Scolaire, social et jeunesse**

ROUSSEL Nicolas – STRABACH Marie – BABIC Lorraine – ADAM Delphine – RAGUE Alain – MULLER Michel

- **Bois, Forêts et voirie**

MULLER Michel – RAGUE Alain – ADAM Delphine – CLAUDE Fabien – STRABACH Marie – KOZAREVIC Zoran

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Le conseil municipal élit à l'unanimité les conseillers suivants pour représenter la commune aux différents syndicats.

Syndicat des Eaux de la Manoise :

Titulaires : ORY Bruno – TOUSSAINT Jean-Christophe

Suppléant : CHACON José

Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : Mme GALLET Justine

Syndicat d'Assainissement de la Haute Meuse :

Titulaires : MM. MULLER Michel – RAGUE Alain – TOUSSAINT Jean-Christophe

Suppléants : MM. ORY Bruno – CHACON José

Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges : M. MULLER Michel

Association des Communes Forestières :

Titulaire : M. TOUSSAINT Jean-Christophe

Suppléant : Mme STRABACH Marie

Délégué à la Défense : M. ROUSSEL Nicolas

Commission d'Appel d'Offre / Ouverture des Plis :

M. le Maire et

Titulaires : 1. ETIENNE Annick – 2. RUPT Florence – 3. CHACON José

Suppléants : 1. PETIT Angélique – 2. MULLER Michel – 3. TOUSSAINT Jean-Christophe

Commission de Révision des listes électorales :

Titulaire : ETIENNE Annick

Suppléant : RUPT Florence

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : REGLEMENT

M. le Maire fait part au conseil municipal que pour le renouvellement du conseil municipal des jeunes, il y a lieu de valider le règlement.

Le CMJ (9 titulaires et 3 suppléants) sera élu pour 3 ans, pourront être candidats les jeunes du CM1 à la troisième, domicilié(e)s ou en garde alternée au village. Les candidatures seront reçues en mairie jusqu'au 8 avril 2026. Les élections se dérouleront samedi 25 avril 2026 de 9h à 13h à la mairie. Pourront voter les jeunes du CM1 à la troisième.

Après lecture du règlement proposé, le conseil municipal le valide à l'unanimité.

Séance levée à 21 heures 45.

Fait à Bazoilles sur Meuse, le 23 mars 2026.

Le Maire,
ORY Bruno

